

« frères de Lyon , pendant tout le temps que la patrie sera  
« en danger, et que les manufactures de cette ville languiront.

« Cette sublime détermination a été proclamée à Lyon , et  
« les habitants d'Irigny, en y conduisant leurs denrées , por-  
« tent sur leur poitrine le nom de leur commune.

« Les représentants du peuple et les citoyens des tribunes  
« ont donné des applaudissements aux généreux sacrifices de  
« la commune d'Irigny.

« Une discussion s'engage sur les mesures à prendre pour  
« arrêter les troubles de Lyon.

« Legendre obtient le premier la parole. Il existe, dit-il ,  
« des hommes qui n'ont jamais rien fait pour la révolution ,  
« et qui , pour se faire un nom et acquérir de la popularité ,  
« conseillent au peuple de taxer les denrées. Je demande que  
« pour arrêter ces désordres et faire punir les provocateurs ,  
« la Convention nationale envoie des commissaires pris dans  
« son sein. »

Rouger annonce que les troubles de Lyon n'ont commencé  
qu'après le départ du citoyen Vitet , maire de cette ville. Cet  
excellent maire, dit-il, est estimé de tous les citoyens de Lyon ;  
lui seul peut tout calmer , je demande qu'il soit nommé com-  
missaire de la Convention nationale.

Chénier propose d'envoyer , par le citoyen Vitet une ins-  
truction au peuple sur la libre circulation des grains

Plusieurs autres membres émettent leurs opinions , à la  
suite desquelles le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale décrète que les citoyens Vitet ,  
« Boissy-d'Anglas et Legendre , se transporteront à Lyon en  
« qualité de commissaires de la Convention nationale , pour  
« y rétablir l'ordre et la tranquillité , les autorise à faire exécu-  
« ter les dispositions que les circonstances exigeront de leur  
« sagesse , et met la force publique à leur disposition. »

La Convention nationale , dans sa séance du 2 octobre  
1792 , reçoit une lettre de ses commissaires envoyés à Lyon ,  
qui lui écrivent qu'à leur arrivée dans cette ville, il leur avait